REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

L'an deux mille vingt et un à dix-huit heures trente minutes, le neuf juillet, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/07/2021
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 14

Etaient présents Mmes et Mrs : Anne GARRIGOS (arrivée à la délibération n° 2021/059), Karine BROUSSE-RIVAULT (arrivée à la délibération n° 2021/058), Sylvie CHARRIER, Séverine PEIGNAULT, Marie BENOIST-BLAY, Hélène GABARD-JOSELON, Laurie BOUGOUIN, Francis GARGOUIL, Patrick MERCIER, Sébastien PERONNET, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Guillaume PIRES, Lionel LOISEAU

Absent(s) excusé(s) : -
Absent(s) : -
Pouvoirs : -

Mme Séverine PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2021/058 – EGLISE NOTRE-DAME : CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE POUR LE PROJET DE RESTAURATION

(Arrivée de Karine Brousse-Rivault)

Monsieur le Maire rappelle le projet de restauration de l'Eglise Notre-Dame, engagé lors de la réalisation d'une étude auprès du cabinet ARCHITRAV et suivi par la signature d'un accord cadre de maîtrise d'œuvre avec l'Agence Technique Départementale de la Vienne, jusqu'à l'achèvement de l'étude.

Afin d'accompagner ce projet, il convient de créer un comité de pilotage composé des élus du conseil municipal. Ce groupe de pilotage sera présidé par Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à main levée et décide :

- D'approuver la création du Comité de pilotage du Projet de restauration de l'Eglise Notre-Dame – COPIL Eglise ND, ainsi que la composition suivante :

COPIL Eglise ND
F. GARGOUIL
P. MERCIER
F. TILLET
S. PEIGNAULT
H. GABARD
G. PIRES
S. CHARRIER

AR PREFECTURE
086-218600658-20210709-BT_210709_1026-DE
Reçu le 13/07/2021

- Adopté : à 13 voix Pour
  à 0 voix Contre
  à 0 Abstention(s)

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le 9 juillet 2021
Le Maire,
Francis GARGOUIL

AR PREFECTURE
086-218600658-20210709-BT_210709_1026-DE
Reçu le 13/07/2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

L'an deux mille vingt et un à dix-huit heures trente minutes, le neuf juillet, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/07/2021
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 14

Etaient présents Mmes et Mrs : Anne GARRIGOS (arrivée à la délibération n° 2021/059), Karine BROUSSE-RIVAULT (arrivée à la délibération n° 2021/058), Sylvie CHARRIER, Séverine PEIGNAULT, Marie BENOIST-BLAY, Hélène GABARD-JOSELON, Laurie BOUGOUIN, Francis GARGOUIL, Patrick MERCIER, Sébastien PERONNET, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Guillaume PIRES, Lionel LOISEAU

Absent(s) excusé(s) : -
Absent(s) : -
Pouvoirs : -

Mme Séverine PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2021/059 – GROUPE SCOLAIRE : CONVENTION AVEC LE SPECIALISTE DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

(Arrivée d'Anne GARRIGOS)

Rapporteur : Karine Brousse-Rivault

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/043 du 08/07/2020 approuvant l'adhésion à la restauration collective pour la composition des repas aux convives de la cantine scolaire de Château-Larcher ;

Vu l'offre unique reçue le 15 juin 2021 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les éléments de la convention de restauration ;
Considérant le montant des prestations énuméré dans la convention selon la catégorie des convives : enfants de maternelle, enfants d'élémentaire et adultes ;

Monsieur le Maire indique que les prix sont calculés dans l'hypothèse d'une fréquentation annuelle de 12 600 repas par année ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à main levée et décide :

- D'approuver le choix de conventionner avec un spécialiste de la restauration collective pour servir les repas des enfants de l'école publique G. HABRIOUX pour l'année scolaire 2021/2022 ;

AR PREFECTURE
086-218600658-20210709-BT_210709_1046-DE
Reçu le 13/07/2021

- De désigner la société CONVIVIO-PRO représentée par M. Benoît CHAMPION, Directeur Développement – 13 Rue de la République 86000 POITIERS
  Code NAF : 5629A – RCS Poitiers B 312 611 486 – Siret 312 611 486 00027
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de restauration pour l'année scolaire 2021/2022.
-

Madame Laurie BOUGOUIN n'a pas pris part au vote.

- Adopté : à 13 voix Pour
  à 0 voix Contre
  à 0 Abstention(s)

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le 9 juillet 2021
Le Maire,
Francis GARGOUIL

AR PREFECTURE
086-218600658-20210709-BT_210709_1046-DE
Reçu le 13/07/2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

L'an deux mille vingt et un à dix-huit heures trente minutes, le neuf juillet, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/07/2021
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 14

Etaient présents Mmes et Mrs : Anne GARRIGOS (arrivée à la délibération n° 2021/059), Karine BROUSSE-RIVAULT (arrivée à la délibération n° 2021/058), Sylvie CHARRIER, Séverine PEIGNAULT, Marie BENOIST-BLAY, Hélène GABARD-JOSELON, Laurie BOUGOUIN, Francis GARGOUIL, Patrick MERCIER, Sébastien PERONNET, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Guillaume PIRES, Lionel LOISEAU

Absent(s) excusé(s) : -
Absent(s) : -
Pouvoirs : -

Mme Séverine PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2021/060 – RESSOURCES HUMAINES : INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
Vu le Décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
Vu le Décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics
Vu l'Arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,
Vu la Circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.
Le compte épargne-temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale à l'exception des stagiaires (décret n° 2004-878 modifié du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps).

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 08/06/2021 ;

Monsieur le Maire rappelle à **l'assemblée** que le Compte Épargne Temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels employés de manière continue et justifiant d'au moins une année de service, à temps complet ou à temps non complet. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

Ce compte permet à ses titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

AR PREFECTURE
086-218600658-20210709-BT_210709_1035-DE
Reçu le 13/07/2021

La règlementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

Le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir un Compte Épargne Temps au bénéfice du demandeur dès lors que celui-ci remplit les conditions. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET.

Il précise qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

OBJET DU COMPTE EPARGNE-TEMPS :
Le compte épargne-temps permet d'accumuler des droits à congés rémunérés, dans la limite de 60 jours au total. Il est ouvert à la demande de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

BENEFICIAIRES (art. 2 du décret du 26 août 2004) :
Le Compte Épargne Temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels employés de manière continue et justifiant d'au moins une année de service, à temps complet ou à temps non complet. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.
Ce compte permet à ses titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.
La règlementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.
L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir un Compte Épargne Temps au bénéfice du demandeur dès lors que celui-ci remplit les conditions. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET.

ALIMENTATION DU COMPTE (art. 3 du décret du 26 août 2004) :
Le compte épargne-temps est alimenté sur demande écrite de l'agent concerné, le CET est alimenté au choix par :

- le report de congés annuels, à la condition que le nombre de jours de congés pris dans l'année ne soit pas inférieur à **vingt** (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet),
- le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique,
- le report des jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre,
- le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,

Le C.E.T ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés, et par le report de congés annuels, de jours de RTT et, le cas échéant, de repos compensateurs acquis durant les périodes de stage.

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours, l'unité d'alimentation du CET est une journée entière.

PROCEDURE D'OUVERTURE ET D'ALIMENTATION DU CET :
La demande d'ouverture d'un CET peut être formulée à tout moment de l'année. L'alimentation n'est cependant effectuée qu'au 31 décembre de l'année, au vu des soldes de congés annuels et de RTT effectivement non consommés sur l'année civile.
La demande d'alimentation du CET devra parvenir au service gestionnaire du CET, au plus tard, avant le 15 janvier de l'année N+1. Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an *(l'année de référence est l'année civile*). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.
Les jours qui ne sont pas pris dans l'année et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont perdus, sans préjudice des possibilités exceptionnelles de report de jours de congés annuels sur l'année suivante.

UTILISATION DU CET :

AR PREFECTURE
086-218600658-20210709-BT_210709_1035-DE
Reçu le 13/07/2021

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.
L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés sous la forme de congés dès qu'il le souhaite (y compris dès qu'il a un jour épargné), sous réserve de nécessités de service. Le délai de préavis à respecter pour l'octroi de congés au titre du CET s'effectue selon le calendrier fixé par l'autorité territoriale comme pour les congés annuels.
Ainsi : les jours figurant sur le CET peuvent être consommés au fur et à mesure. Il est possible de couvrir l'absence d'une seule journée par la consommation du CET ou encore de consommer l'intégralité des jours épargnés sur le CET en une seule fois. La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.
En revanche, les nécessités du service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale. Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La collectivité **n'autorise pas** l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être uniquement utilisés sous forme de congés.

REFUS A UNE DEMANDE DE CONGES EPARGNES :
Tout refus opposé à une demande de congés, au titre du compte épargne-temps, doit être motivé. L'agent peut former un recours auprès de son administration ; cette dernière ne peut se prononcer qu'après consultation de la commission administrative paritaire (CAP) **et dans le cadre des lignes directrices de gestions.**

CONSERVATION DES DROITS EPARGNES :
En cas de changement d'employeur, de position ou de situation :

- En cas de **mobilité** (mutation, intégration directe ou détachement), l'agent peut bénéficier de ses jours épargnés et la gestion du CET est assurée par l'administration d'accueil. Par ailleurs, l'utilisation des congés est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil. (À compter du 1er janvier 2019, les agents conservent les droits acquis au titre du C.E.T., quand bien même ils changeraient de versants entre fonctions publiques.)
- Lorsqu'il est placé en **disponibilité** ou en **congé parental**, l'agent conserve ses droits acquis au titre du CET
- Lorsqu'il est **mis à disposition** (hors droit syndical), l'agent conserve les droits acquis dans sa collectivité ou établissement d'origine, mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont en principe suspendus pendant la durée de la mise à disposition. Toutefois, sur autorisation conjointe des administrations d'origine et d'accueil, les droits acquis à la date de la mise à disposition peuvent être utilisés.
- En cas de **mise à disposition auprès d'une organisation syndicale**, les droits sont ouverts : l'alimentation et l'utilisation du CET se poursuivent conformément aux modalités en vigueur dans la collectivité ou l'établissement d'origine. La gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'origine.

En cas de cessation définitive de fonctions :

- Le CET doit être soldé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel.
- Un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite, ou toute autre cessation définitive de fonctions, alors qu'il se trouvait en congé de maladie, bénéficiera de l'indemnisation des droits épargnés sur son compte épargne-temps uniquement si l'employeur a adopté une délibération instituant la monétisation du CET au sein de la collectivité. A défaut, ils seront perdus.

INDEMNISATION EN CAS DE DECES :

En cas de décès, les jours épargnés sur le CET donnent toujours lieu à une indemnisation de ses ayants droit et ce même si la collectivité n'a pas délibéré pour la monétisation. Le nombre de jours accumulés sur le compte

AR PREFECTURE
086-218600658-20210709-BT_210709_1035-DE
Reçu le 13/07/2021

épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.
Cette indemnisation est effectuée en **un seul versement et** ne peut porter au plus **que sur les jours que l'agent décédé détenait sur son CET au 31 décembre de l'année précédente** (ne peut pas porter sur les éventuels jours des congés non pris sur l'année civile du décès).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à main levée, décide :

- D'adopter les modalités d'application ainsi proposées à compter du 1er août 2021

- Adopté : à 14 voix Pour
  à 0 voix Contre
  à 0 Abstention(s)

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le 9 juillet 2021
Le Maire,
Francis GARGOUIL

AR PREFECTURE
086-218600658-20210709-BT_210709_1035-DE
Reçu le 13/07/2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

L'an deux mille vingt et un à dix-huit heures trente minutes, le neuf juillet, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/07/2021
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 14

Etaient présents Mmes et Mrs : Anne GARRIGOS (arrivée à la délibération n° 2021/059), Karine BROUSSE-RIVAULT (arrivée à la délibération n° 2021/058), Sylvie CHARRIER, Séverine PEIGNAULT, Marie BENOIST-BLAY, Hélène GABARD-JOSELON, Laurie BOUGOUIN, Francis GARGOUIL, Patrick MERCIER, Sébastien PERONNET, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Guillaume PIRES, Lionel LOISEAU

Absent(s) excusé(s) : -
Absent(s) : -
Pouvoirs : -

Mme Séverine PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2021/061 – URBANISME : PROPOSITION D'ACQUISITION FONCIERE SUR LE PROJET DE LOTISSEMENT DES « COUDRIERES »

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021/051 du 19/05/2021 acceptant le projet de lotissement sur Fontrable – lieu-dit Les Coudrières ;

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de lotissement sur Fontrable au lieu-dit Les Coudrières, le 19 mai dernier, l'assemblée donnait son accord de principe sur la création du projet. Il convient donc d'acquérir les différents terrains fonciers pour concrétiser le projet.

Monsieur le Maire propose donc l'acquisition foncière des terrains suivants :

Références cadastrales	Superficie	Prix d'achat au m²
AC 148	4 365 m²	12.50 €
AC 175	3 800 m²	4.00 €
AC 53	1 446 m²	1.00 €
AC 145	445 m²	1.00 €
AC 55	28 m²	1.00 €
AC 146	72 m²	1.00 €
AC 147	565 m²	10.00 €

AR PREFECTURE
086-218600658-20210709-BT_210709_1041-DE
Reçu le 13/07/2021

AC 79	3 480 m²	10.00 €
AC 50	2 323 m²	-
AC 51	2 449 m²	-
TOTAL	**18 973 m²**	

Les superficies seront susceptibles d'évoluer suite au bornage à venir

Le conseil municipal après en avoir délibéré à main levée, décide :

- D'adopter les modalités d'acquisition ainsi proposées.
- D'autoriser monsieur le Maire à négocier avec les propriétaires concernés.

- Adopté : à 14 voix Pour
  à 0 voix Contre
  à 0 Abstention(s)

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le 9 juillet 2021
Le Maire,
Francis GARGOUIL

AR PREFECTURE
086-218600658-20210709-BT_210709_1041-DE
Reçu le 13/07/2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

L'an deux mille vingt et un à dix-huit heures trente minutes, le neuf juillet, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/07/2021
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 14

Etaient présents Mmes et Mrs : Anne GARRIGOS (arrivée à la délibération n° 2021/059), Karine BROUSSE-RIVAULT (arrivée à la délibération n° 2021/058), Sylvie CHARRIER, Séverine PEIGNAULT, Marie BENOIST-BLAY, Hélène GABARD-JOSELON, Laurie BOUGOUIN, Francis GARGOUIL, Patrick MERCIER, Sébastien PERONNET, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Guillaume PIRES, Lionel LOISEAU

Absent(s) excusé(s) : -
Absent(s) : -
Pouvoirs : -

Mme Séverine PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2021/062 – URBANISME : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT LES COUDRIERES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la nécessité de créer un nouveau Budget Annexe Intitulé « Lotissement Les Coudrières » destiné à la création de 25 lots, situé à Fontrable au lieu-dit « Les Coudrières » sur la commune de Château-Larcher. Il précise que ce budget sera assujetti à la TVA.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à main levée, décide :

- D'approuver la création d'un budget annexe « Lotissement Les Coudrières » assujetti à la TVA ;
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier.

- Adopté : à 14 voix Pour
  à 0 voix Contre
  à 0 Abstention(s)

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le 9 juillet 2021
Le Maire,
Francis GARGOUIL

AR PREFECTURE
086-218600658-20210709-BT_210709_1042-DE
Reçu le 13/07/2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

AR PREFECTURE
086-218600658-20210709-BT_210709_1042-DE
Reçu le 13/07/2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

L'an deux mille vingt et un à dix-huit heures trente minutes, le neuf juillet, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/07/2021
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 14

Etaient présents Mmes et Mrs : Anne GARRIGOS (arrivée à la délibération n° 2021/059), Karine BROUSSE-RIVAULT (arrivée à la délibération n° 2021/058), Sylvie CHARRIER, Séverine PEIGNAULT, Marie BENOIST-BLAY, Hélène GABARD-JOSELON, Laurie BOUGOUIN, Francis GARGOUIL, Patrick MERCIER, Sébastien PERONNET, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Guillaume PIRES, Lionel LOISEAU

Absent(s) excusé(s) : -
Absent(s) : -
Pouvoirs : -

Mme Séverine PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2021/063 – AIDE SOCIALE

Rapporteur : Séverine PEIGNAULT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la commission sociale en date du 05/07/2021 ;

Séverine PEIGNAULT indique à l'assemblée que la commission sociale s'est réunie le 5 juillet dernier et a statué sur 2 dossiers de demande d'aide.

- Dossier n° 2021_04_BB_1 : Personne séparée, sans travail, sans permis de conduire, demande l'aide pour payer un loyer de retard ; montant attribué par la commission sociale 250 € ;
  Une demande de logement social a été sollicitée auprès du Département afin qu'il puisse avoir accès au logement et aux transports ; ***avis favorable de l'assemblée délibérante*** ;

- Dossier n° 2021_06_GM_1 : Personne déclarée seule au foyer, 3 enfants à charge, dette accumulée en électricité. Montant attribué par la commission sociale : 200 €
  Les élus souhaitent rencontrer cette personne, n'ayant pas assez d'éléments pour statuer sur l'aide sollicitée ; ***demande mise en sursis*** ;

- Dossier n° 2021_06_ND_2 : personne célibataire, vit en caravane sur le terrain de camping ; une demande de logement social est en cours pour lui permettre d'accéder au logement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à main levée, décide :

AR PREFECTURE
086-218600658-20210709-BT_210907_1043-DE
Reçu le 13/07/2021

- D'approuver les décisions prises par la commission sociale sauf pour le dossier n° 2021_06_GM_1 dont la décision a été mise en sursis ;
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux Dossiers.

- Adopté : à 14 voix Pour
  à 0 voix Contre
  à 0 Abstention(s)

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le 9 juillet 2021
Le Maire,
Francis GARGOUIL

AR PREFECTURE
086-218600658-20210709-BT_210907_1043-DE
Reçu le 13/07/2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

L'an deux mille vingt et un à dix-huit heures trente minutes, le neuf juillet, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/07/2021
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 14

Etaient présents Mmes et Mrs : Anne GARRIGOS (arrivée à la délibération n° 2021/059), Karine BROUSSE-RIVAULT (arrivée à la délibération n° 2021/058), Sylvie CHARRIER, Séverine PEIGNAULT, Marie BENOIST-BLAY, Hélène GABARD-JOSELON, Laurie BOUGOUIN, Francis GARGOUIL, Patrick MERCIER, Sébastien PERONNET, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Guillaume PIRES, Lionel LOISEAU

Absent(s) excusé(s) : -
Absent(s) : -
Pouvoirs : -

Mme Séverine PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2021/064 – DECISIONS MODIFICATIVES_07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Budget Principal

Section Investissement

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
N°	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
1641	Emprunts en euros		+ 9 619.97 €
2111	Terrains nus		-231.20 €
21571/1003	Matériel Roulant – Opération Matériel		-1 300.00 €
21534/1004	Réseaux d'électrification - Opération Voirie		-3 088.77 €
2031/1017	Frais d'études – Opération Petites Cités de Caractère		-5 000.00 €
	TOTAL	**0.00 €**	**0.00 €**

AR PREFECTURE
086-218600658-20210709-BT_210907_1044-DE
Reçu le 13/07/2021

Budget Principal			
Section Fonctionnement			
DESIGNATION DES ARTICLES		**CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER**	
N°	**INTITULE**	**RECETTES**	**DEPENSES**
66111	Intérêts réglés à l'échéance		+ 973.48 €
678	Autres charges exceptionnelles		-973.48 €
	TOTAL	**0.00 €**	**0.00 €**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les virements de crédits ci-dessus présentés.

- Adopté : à 14 voix Pour
  à 0 voix Contre
  à 0 Abstention(s)

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le 9 juillet 2021
Le Maire,
Francis GARGOUIL

AR PREFECTURE
086-218600658-20210709-BT_210907_1044-DE
Reçu le 13/07/2021